



COMMUNE DE ROPPENTZWILLER
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de ROPPENTZWILLER se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, en date du 2 avril 2024.

Sous la présidence de : M. EGGENSPILLER Jean-Claude, maire

Membres présents : M. KLOCKER Philippe et M. BRAND Serge, adjoints,

M. KNOLL Pascal, Mme ARTZNER Nadia, M. RICHART Patrice, M. FELLMANN David, M. STOLTZ Sébastien, M. GUTTINGER Raymond, M. TURKAUF Yannick, M. REY Thierry, Mme BACH Sylvia, M. BILGER Michel et Mme GESSER Maryline

Membres absents excusés et représentés : Mme BINGLER Stéphanie donnant procuration à M. BRAND Serge.

Secrétaire de séance : Mme LUCARELLI Emmanuelle

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 26 février 2024

2. URBANISME :

2.1. Liste des autorisations d'urbanisme

2.2. Déclarations d'intention d'aliéner

3. PERSONNEL COMMUNAL : jobs d'été

4. AFFAIRES FINANCIERES

4.1. Budget annexe du lotissement

4.1.1. Approbation du compte-administratif 2023 et du compte de gestion 2023

4.1.2. Vote du budget annexe 2024

4.2. Budget communal

4.2.1. Approbation du compte administratif 2023, du compte de gestion 2023 et affectation des résultats

4.2.2. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

4.2.3. Vote du budget primitif 2024

5. CONTRAT TERRITOIRE SUD ALSACE

6. FONDS COMMUNAL ALSACE

7. DIVERS

Monsieur le maire salue l'assemblée et fait part des procurations arrivées en mairie avant la séance. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Puisque le règlement intérieur stipule qu'à chaque séance de conseil municipal il y a obligation de désigner un ou une secrétaire de séance, monsieur le maire propose, comme la dernière fois, que madame Emmanuelle LUCARELLI occupe la fonction de secrétaire pour la réunion de ce soir. Le conseil municipal acquiesce en ce sens.



Monsieur le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : « 4.2.3 Subventions aux associations locales » avec décalage du point suivant en point « 4.2.4 Vote du budget primitif 2024 ». Le conseil municipal acquiesce en ce sens.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 FÉVRIER 2024

Monsieur le maire demande si des remarques sont à formuler quant au compte rendu du 26 février dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 26 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. URBANISME

2.1 Liste des autorisations d'urbanisme

Aucune remarque n'est formulée quant à la liste des autorisations d'urbanisme dont les conseillers municipaux ont été destinataires.

2.2. Déclaration d'Intention d'Aliéner - DIA

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la DIA qu'il a réceptionnée depuis la dernière réunion et pour laquelle il a renoncé à faire valoir le droit de préemption, dans le cadre de la délégation que lui a confié le conseil municipal :

- N°01/2024 enregistrée le 11/04/2024 concernant le terrain bâti section 9 parcelle n°169 au 88, rue de la Paix

Monsieur Anthony BUCHER en fait l'acquisition.

3. PERSONNEL COMMUNAL : Jobs d'été 2024

Comme chaque année, monsieur le maire propose de renouveler l'embauche de jeunes dans le cadre de jobs d'été dans les mêmes conditions que l'année 2023, à savoir de 7 heures à midi donc 5 heures sur 5 jours, ce qui fait 25 h par semaine.

Il s'agirait d'engager 3 candidats pour 2 semaines avec une pause d'une semaine entre chaque jeune. Ainsi les embauches couvriraient les périodes :

- du 8 au 19 juillet 2024
- du 29 juillet au 9 août 2024
- et du 19 au 30 août 2024

Comme chaque année, les candidatures seront tirées au sort si nous avons davantage de demandes que de postes à pourvoir, afin de donner une chance à tous les postulants.

S'il y avait tirage au sort, celui-ci se fera officiellement en séance de conseil municipal.

Le dernier délai de réception en mairie des candidatures est fixé au dimanche 12 mai 2024.

Les jeunes devront avoir 16 ans révolus à la date de démarrage de leur contrat.

L'information sera mise en ligne sur le site internet de la commune et publié au tableau d'affichage de la mairie.

Les jeunes devront prendre en charge l'achat de leurs vêtements de travail. La commune leur fournira les équipements de sécurité et notamment les gilets qu'ils devront porter en permanence.



Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

DÉCIDE DE CRÉER 3 postes d'adjoints techniques territoriaux saisonniers non titulaires à raison de 25 heures de service hebdomadaire d'une durée de 2 semaines chacun ;

DIT qu'ils effectueront les tâches suivantes : tous travaux d'entretien extérieur (rues, espaces verts, ...) et tous travaux de maintenance hors électricité ;

DIT que les adjoints techniques saisonniers seront rémunérés sur la base de traitement d'un adjoint technique territorial 1^{er} échelon, soit indice brut 367 - indice majoré 366 ;

DIT que les horaires de travail seront ceux appliqués au service technique ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 « *Charges de personnel* » du budget primitif 2024 ;

CHARGE monsieur le maire ou son représentant de nommer les personnes répondant aux postes créés ;

AUTORISE en conséquence monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement.

4. AFFAIRES FINANCIERES

4.1. BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

4.1.1 Approbation du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023

Avant de céder la parole à monsieur Michel BILGER, président de la commission des finances, monsieur le maire rappelle que le compte administratif est le document comptable tenu par le maire et le compte de gestion, en tous points identiques, est tenu par le comptable du trésor public dans le cadre de la séparation de l'ordonnateur (maire) et du comptable (percepteur).

Monsieur Michel BILGER rappelle qu'en 2023 les derniers terrains acquis étaient ceux des consorts SCHMITT, mais que l'avancée du dossier en est restée là.

Il rappelle que le budget du lotissement étant basé sur le principe des variations de stock, aucun crédit ne peut être reporté sur l'année suivante.

Entendu les explications de monsieur Michel BILGER, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, monsieur le maire ayant quitté la salle,

APPROUVE le compte administratif 2023 du lotissement équilibré en recettes et en dépenses, en fonctionnement comme en investissement, à 221'100,82 €.

Monsieur Michel BILGER soumet pour approbation le compte de gestion 2023 établi par la trésorerie d'ALTKIRCH qui retrace les mêmes écritures comptables que le compte administratif 2023.



Entendu les explications de monsieur Michel BILGER, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte de gestion 2023 transmis par la trésorerie d'ALTKIRCH.

4.1.2. Vote du budget annexe 2024

La parole est toujours à monsieur Michel BILGER.

Monsieur Michel BILGER rappelle aux membres de l'assemblée que le budget annexe du lotissement présente quelques particularités par rapport au budget communal, notamment du fait qu'il se vote hors taxes.

Aucune opération n'étant prévue sur ce budget cette année, il propose de se contenter d'inscrire les écritures obligatoires liées aux stocks.

Il rappelle que cette proposition de budget 2024 qui va être soumise au vote a été élaborée en discussion avec la commission des finances en date du 09/04/2024.

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le budget annexe 2024 qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement à

221'100,82 €

4.2. BUDGET PRINCIPAL

4.2.1 Approbation du Compte Administratif 2023, du Compte de Gestion 2023 et affectation du résultat de fonctionnement

Monsieur Michel BILGER indique que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 199'007,50 € et la section d'investissement un excédent de 34'784,73 € pour l'exercice 2023.

Il rappelle également que les résultats antérieurs reportés de 2022 s'élèvent à 344'045,68 € d'excédent en section de fonctionnement et à 99'404,26 € de déficit en section d'investissement. Par ailleurs, il y a un reste à réaliser de 138'952,04 € en dépenses en section d'investissement pour l'exercice 2023.

Monsieur le maire quitte la salle.

Monsieur Michel BILGER soumet pour approbation le compte de gestion 2023 établi par la trésorerie d'ALTKIRCH qui retrace les mêmes écritures comptables que le compte administratif 2023.

Entendu les explications de monsieur Michel BILGER, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte administratif 2023 de la commune faisant apparaître un excédent de 199'007,50 € en 2023 et un excédent antérieur reporté de 344'045,68 € en section de fonctionnement pour l'exercice 2022 et un excédent de 34'784,73 € en 2023 ainsi qu'un déficit antérieur reporté de 99'404,26 € en section d'investissement pour l'exercice 2022 ;

APPROUVE le compte de gestion 2023 transmis par la trésorerie d'ALTKIRCH ;

APPROUVE la reprise des restes à réaliser pour un total de 138'952,04 € en dépenses d'investissement ;



AFFECTE la somme de 203'517,57 € du résultat de fonctionnement au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » afin de couvrir le besoin de financement en section d'investissement et 339'481,61 € au compte 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* » du budget primitif 2024.

4.2.2 Vote des taux d'impositions des taxes directes locales 2024

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que depuis l'an dernier, nous avons à nouveau l'obligation de voter le taux de la taxe d'habitation qui était resté figé de 2020 à 2022. Pour mémoire, la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, suite à la délibération du 23 février dernier, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il rappelle ensuite à l'assemblée les taux appliqués en 2023, précise que le produit fiscal effectivement encaissé en 2023 pour les taxes directes locales se montait à 250'755.- €, procède à la lecture des nouvelles bases d'imposition des différentes taxes et donne le montant du produit fiscal à taux constants attendu pour 2024 :

	Taux 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produit à taux constants
TF Bâti	27,75	846 600	27,75	234 932
TF n/ bâti	64,70	18 600	64,70	12 034
TH	16,33	76 500	16,33	12 492
TOTAL :				259 458

Monsieur le maire propose de maintenir les taux de 2023 pour l'année 2024.

Monsieur le maire explique ensuite qu'à ce produit s'ajoutent 1'552,- € d'allocations compensatrices, mais se déduisent 7'731,- € de FNGIR, portant le produit fiscal total attendu pour l'année 2024 à 253'279.- €. De plus, le montant des attributions de compensation provisoires est annoncé cette année encore à 193'981.- €.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE les taux d'impositions suivants pour l'année 2024 :

- ✓ Taxe foncière bâti : 27,75 %
- ✓ Taxe foncière non bâti : 64,70 %
- ✓ Taxe d'habitation nouvelle formule : 16,33 %

AFFECTE le produit fiscal attendu d'un montant global de 259'458.- € au compte 73111 "*Taxes foncières et d'habitation*", les allocations compensatrices d'un montant de 1'552 € au compte 74833 "*Etat – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières*" et les attributions de compensation pour un montant de 193'981.- € au compte 73211 "*Attributions de Compensation*" du budget primitif 2024.

4.2.3. Subventions aux associations locales

La commission des finances propose de maintenir le versement annuel alloué à chaque association du village à 250.- €.



Entendu cette explication, le conseil municipal à 14 voix pour, 0 voix contre et une abstention
OCTROIE une subvention aux associations communales suivantes :

- 250.- € pour l'amicale des Sapeurs Pompiers
- 250.- € pour l'APL
- 1'000.- € correspondant aux 4 sections de l'ACL
- 250.- € pour la JAS
- 250.- € pour la chorale Sainte Cécile
- 250.- € pour l'association Bramahus

soit un total de 2'250.- € au compte 6574 "*Subventions aux associations communales*" du budget primitif 2024 ;

DÉCIDE de procéder au versement des subventions aux associations communales dès le 1^{er} semestre 2024 à celles qui en auront fait la demande.

4.2.4. Vote du budget primitif 2024

Monsieur Michel BILGER propose d'aborder la section de fonctionnement chapitre par chapitre avec précision du montant de chaque article, suivie de la section d'investissement et de répondre aux questions éventuelles des membres du conseil au fur et à mesure de la présentation. Il rappelle que la proposition de budget primitif 2024 qui va être soumise au vote a été élaborée en concertation avec la commission des finances en date du 09/04/2024.

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 :

Comme tous les ans, monsieur le maire indique que les services fiscaux demandent au conseil municipal de préciser l'utilisation des crédits prévus au compte 6232 « *Fêtes et cérémonies* ».

Après concertation, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition de la commission des finances

DIT que les crédits affectés au compte 6232 "*Fêtes et cérémonies*" pour un montant de 10'000.- € sont répartis comme suit :

- achat de boissons et de produits alimentaires lors des différents évènements
et fêtes officielles : 2'500.- €
- fourniture de paniers garnis ou fleuris et autres présents dans le cadre des
grands anniversaires et autres occasions : 2'500.- €
- achat pour la fête de Noël des aînés : 5'000.- €

Chapitre 012 "Charges de personnel" : monsieur Michel BILGER propose de prévoir les avancements d'échelons à venir au cours de l'année en augmentant un peu les prévisions de l'année précédente.

Chapitre 65 – Compte 65568 "Contributions aux organismes de regroupement" : monsieur BILGER propose d'inscrire 35'600.- € pour la participation au fonctionnement du SIAS et 41'000.- € pour combler la dette "piscine" datant de 2016.

- Compte 6574 : monsieur Michel BILGER précise que les subventions aux associations s'élèvent à 4'050.- € sur proposition de la commission des finances et sont réparties de la façon suivante :



		B.P. 2023	Mandats émis	Propositions B.P. 2024
Article	Subventions de fct aux associations	4 490,00 €	3 140,00 €	4 050,00 €
6574	Subventions votées en cours d'année	740,00 €	740,00 €	300,00 €
	Subv. jeunes licenciés karaté	200,00 €	200,00 €	200,00 €
	Subv. jeunes licenciés escrime	200,00 €	200,00 €	200,00 €
	Subv. G.A.S. Haut-Rhin	360,00 €	360,00 €	360,00 €
	Subv. école alsac. chiens guides aveugles	80,00 €	80,00 €	80,00 €
	Subv. Assoc. Pluriels	100,00 €		100,00 €
	Subv. comité déptal Ligue contre le cancer	150,00 €		150,00 €
	Subv. assoc. mieux vivre St Morand	80,00 €	80,00 €	80,00 €
	Subv. assoc. amis pers. âgées Luppach	80,00 €	80,00 €	80,00 €
	Subv. prévention routière	50,00 €		50,00 €
	Subv. A.F.S.E.P.	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	Subv. assoc. rég. aide handicapés moteur	50,00 €		50,00 €
	Subv. assoc. Delta Revie	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	Subv. associations communales	2 250,00 €	1 250,00 €	2 250,00 €

Après concertation, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette répartition des subventions au compte 6574 et précise que, seules les associations qui en feront la demande toucheront la subvention qui leur est allouée.

Chapitre 042 : "Opérations d'ordre de transfert entre sections" : 7'200.- € sont proposés pour l'amortissement sur 15 ans de l'installation photovoltaïque de la salle polyvalente (jusqu'en 2027).

- Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 "Produit des services du domaine et ventes diverses" : les prévisions sont relativement stables sur ce chapitre.

Chapitre 73 "Impôts et taxes" : tout comme l'an passé, les chiffres sont quelque peu à la hausse cette année au vu de l'augmentation des bases prévisionnelles.

Chapitre 74 "Dotations et participations" : là aussi, il convient d'être prudent au vu des résultats de l'an passé.

Section d'Investissement :

Monsieur Michel BILGER précise que les montants proposés pour la section d'investissement incluent les restes à réalisés et représentent donc le montant cumulé à inscrire à chaque compte :

- cpte 2031-36 : maîtrise d'œuvre presbytère : 100'000,- € ;
- cpte 2051 – ONA : licence logiciels mairie : 5'500.- €
- cpte 21318-36 : travaux presbytère : 600'000.- €
- cpte 21318 – ONA : bâtiments communaux divers – chaudières de la salle polyvalente : 40'000.- €
- cpte 215382 : réseaux d'assainissement : 45'000,- €
- cpte 2188 – ONA : machines/outils atelier : 5'000.- €
- cpte 1641 : remboursement des prêts : 105'000.- €
- cpte 165 Restitution de caution : 1'000.- €



Monsieur Michel BILGER présente à présent le détail des recettes d'investissement envisagées pour 2024.

Au compte 10222, sont prévus 6'000,00 € au titre du F.C.T.V.A. (sur investissements de l'exercice 2023) ainsi que 1'000.- € au compte 10226 au titre de la taxe d'aménagement.

Au compte 165 Encaissement de caution : 1'000.- €.

Au chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre sections" : 7'200.- € sont proposés pour l'amortissement de l'installation photovoltaïque de la salle, montant identique au montant prévu dans le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le budget primitif 2024 qui s'équilibre de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement** : **948'172,61 €**
- **Section d'investissement** : **970'119,53 €**

5. CONTRAT TERRITOIRE SUD ALSACE

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la mise en place par la Collectivité Européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité Européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement, d'écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité Européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;



- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, monsieur le maire propose à l'assemblée d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de l'autoriser à le signer.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité Européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité Européenne d'Alsace,

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présenteielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité Européenne d'Alsace,



- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité Européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE monsieur le maire à signer le Contrat précité,

CHARGE monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération.

6. FONDS COMMUNAL ALSACE

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que la signature du contrat de territoire avec la Collectivité Européenne d'Alsace permet de pouvoir solliciter le Fonds Communal Alsace auprès de cette dernière, ce qui représente une aide pouvant aller jusqu'à 100'000 €.

Le conseil municipal ayant entendu les explications de monsieur le maire, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE une subvention auprès de la Communauté Européenne d'Alsace au titre du Fonds Communal Alsace

CHARGE monsieur le maire d'établir le dossier de demande de subvention nécessaire à la réalisation de la présente décision.

7. DIVERS

7.1. Remerciements

7.1.1 Aux Crocos Décos

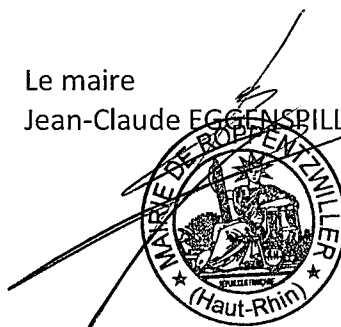
Monsieur le maire tient à remercier officiellement les membres des Crocos Décos pour leurs travaux de décoration de la commune à chaque évènement marquant.

7.1.2. Aux ouvriers communaux

Monsieur Sebastien STOLTZ, quant à lui, tient à remercier les ouvriers communaux pour la réparation des bancs situés sur le territoire de la commune.

Toutes les questions étant épuisées et plus personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 19h25.

Le maire
Jean-Claude EGGENSPILLER



Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 26 février 2024
2. URBANISME :
 - 2.1. Liste des autorisations d'urbanisme
 - 2.2. Déclarations d'intention d'aliéner
3. PERSONNEL COMMUNAL : jobs d'été



4. AFFAIRES FINANCIERES

4.1. Budget annexe du lotissement

4.1.1. Approbation du compte-administratif 2023 et du compte de gestion 2023

3.1.2. Vote du budget annexe 2024

4.2. Budget communal

4.2.1. Approbation du compte administratif 2023, du compte de gestion 2023 et affectation des résultats

4.2.2. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

4.2.3. Subventions aux associations locales

4.3.4. Vote du budget primitif 2024

5. CONTRAT TERRITOIRE SUD ALSACE

6. FONDS COMMUNAL ALSACE

7. DIVERS

Affiché le :

Retiré le :

